

226C1436

FR0004045847-OP017-R08

1^{er} septembre 2026

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions et les obligations convertibles en actions de la société.

VOYAGEURS DU MONDE

(Euronext Growth Paris)

1. Le 1^{er} septembre 2026, Portzamparc, agissant pour le compte de la société Avantage¹ (« l'**Initiateur** »), agissant de concert avec (i) M. Jean-François Rial, M. Alain Capestan, M. Lionel Habasque, M. Loïc Minvielle, M. Frédéric Moulin, la société Lacasadetometdecarla², la société Antoineup³, la société Remiup⁴, la société Six et Sept investissement⁵, la société Treize investissement⁶ (« les **Fondateurs** »), (ii) Crédit Mutuel Equity SCR⁷, le FCPI Kairos-Alpha⁸, BNP Paribas Développement⁹, FPS France Investissement Tourisme 2¹⁰, FPS Nov Tourisme Actions Non Cotées Assureurs¹¹ et Certares Enrico SARL¹² (« les **Investisseurs** ») (ensemble, « le **Concert** »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions et les obligations convertibles en actions (« les **OCA**s ») de la société VOYAGEURS DU MONDE (« la **Société** »). Ce projet a été annoncé le 6 juillet 2026¹³.
2. Il est rappelé que le Concert a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 juillet 2026, les seuils de 50% du capital et des droits de vote et 90% des droits de vote de la société VOYAGEURS DU MONDE et que ces franchissements de seuil résultent de la mise en concert entre (i) les Fondateurs qui agissaient déjà de concert entre eux et (ii) les Investisseurs (cf. D&I 226C1066 du 17 juillet 2026).
3. A ce jour, l'Initiateur (i) détient à titre individuel, 3 880 015 actions représentant 6 673 827 droits de vote théoriques de la Société, soit 86,44% du capital et 90,68% des droits de vote théoriques de la Société et (ii) détient, de concert avec les autres membres du Concert, après assimilation des 1 292 actions autodétenues¹⁴, 3 886 985 actions¹⁵ représentant

¹ Société anonyme contrôlée par les actionnaires fondateurs de VOYAGEURS DU MONDE (MM. Jean-François Rial, Alain Capestan, Lionel Habasque, Loïc Minvielle et Frédéric Moulin) qui détiennent 17,32 % du capital et 51,18 % des droits de vote.

² Société par actions simplifiée contrôlée par M. Jean-François Rial

³ Société par actions simplifiée contrôlée par M. Lionel Habasque

⁴ Société par actions simplifiée contrôlée par M. Lionel Habasque

⁵ Société par actions simplifiée contrôlée par M. Alain Capestan

⁶ Société par actions simplifiée contrôlée par M. Alain Capestan

⁷ Société par actions simplifiée contrôlée par Crédit Mutuel

⁸ Fonds professionnel de capital investissement, représenté par Crédit Mutuel Impact, société anonyme à conseil d'administration, contrôlé par Crédit Mutuel

⁹ Société anonyme contrôlée par BNP Paribas

¹⁰ Fonds d'investissement, représenté par Bpifrance Investissement, société par actions simplifiée, contrôlé par Bpifrance Investissement

¹¹ Fonds d'investissement, représenté par Montefiore Investment, société par actions simplifiée, contrôlé par Montefiore Investment

¹² Société à responsabilité limitée, contrôlée par Certares

¹³ Cf. communiqué diffusé par la société Avantage le 6 juillet 2026.

¹⁴ Les actions autodétenues sont assimilées au titre de l'article L233-9 I, 2° du code de commerce. Il est rappelé que les actions autodétenues sont privées de droit de vote.

¹⁵ En ce compris les 1292 actions auto-détenues assimilées aux actions détenues par le Concert en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du Code de commerce.

6 685 170 droits de vote théoriques de la Société, soit 86,59% du capital et 90,83% des droits de vote théoriques de la Société¹⁶.

4. L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir :

- au prix de **180 euros par action**: (i) la totalité des actions déjà émises, non détenues directement ou indirectement par le Concert, à l'exception des 1 292 actions auto-détenues par la Société et des 31 750 actions gratuites en période de conservation, soit un nombre total maximum d'actions en circulation visées par l'offre égale 569 991 actions, représentant 641 743 droits de vote, soit 12,70% du capital et 8,72 % des droits de vote théoriques de la Société, ainsi que (ii) la totalité des 13 385 actions qui pourraient être émises avant la date de clôture de l'offre du fait de la conversion des OCAs non détenues par le Concert, soit un nombre total maximum de 583 376 actions ;
- **au prix de 182,52 euros par OCAs**, la totalité des OCAs non détenues par le Concert, soit 13 201 OCAs.

5. En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'Initiateur demandera, à l'issue de l'offre publique de retrait, si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions et les OCAs de la Société non présentées à l'offre publique de retrait en contrepartie d'une indemnisation de 180 euros par action et de 182,52 euros par OCAs.
6. A l'appui du projet d'offre publique de retrait, le projet de note d'information de l'Initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Conformément à l'article 231-26 I, 3° du règlement général, le projet de note en réponse de la Société contenant notamment le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration sera déposé ultérieurement.
7. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres VOYAGEURS DU MONDE sont applicables.

¹⁶ Sur la base d'un nombre total de 4 488 726 actions représentant 7 359 955 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.